

## Création d'une aide territoriale exceptionnelle pour le secteur de l'élevage en période de sécheresse

20 Juillet 2022

Les conditions météorologiques actuelles sont particulièrement compliquées pour les éleveurs. Le déficit de pluie à Saint-Martin depuis plusieurs semaines a abouti à une période de forte sécheresse depuis le mois de mai 2022.

Les très fortes chaleurs de ces dernières semaines ont bloqué la production d'herbes par les prairies et mis à mal les ressources en eau d'abreuvement. Les éleveurs se voient dans l'obligation de réaliser d'importantes dépenses pour l'achat de fourrage et d'aliments pour le maintien de leur bétail. Cette situation extrême se produit alors que la filière élevage traverse une période très difficile de restructuration et de maintien de son activité.

Le 7 Juillet 2022, la Collectivité de Saint-Martin adopte une aide territoriale exceptionnelle pour le secteur agricole.

Les dépenses éligibles sont l'achat de fourrage, l'achat d'aliments concentrés et l'achat/transport d'eau d'abreuvement.

Les factures doivent être acquittées entre le 1er mai 2022 et le 1er septembre 2022; l'aide pourra donc porter sur des dépenses réalisées antérieurement à la demande si elles sont comprises dans cette période.

Sont éligibles les éleveurs bovins, ovins, caprins et équins, immatriculés et exerçant leur activité sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin et possédant un numéro de cheptel en cours de validité.

La subvention s'élèvera à 70% des dépenses éligibles présentées par le bénéficiaire. Elle sera limitée à 7 000 euros par bénéficiaire pour l'exercice 2022 dans le cadre du règlement susvisé relatif aux aides « de minimis » applicables au secteur agricole.

Conformément au règlement des aides territoriales, l'aide sera versée sur présentation des factures acquittées.

Le formulaire à compléter est disponible en téléchargement sur le site de la CCISM : [https://www.ccism.fr/files/ugd/4959f7\\_ae54b1905774452088257d211025ea91.pdf](https://www.ccism.fr/files/ugd/4959f7_ae54b1905774452088257d211025ea91.pdf)

Le formulaire de demande d'aide, complété et accompagné des documents annexes, doivent être déposés à la délégation au développement économique situé au 31 rue Jean-Jacques Fayel à Concordia ET par voie électronique à l'adresse [etouze@com-saint-martin.fr](mailto:etouze@com-saint-martin.fr)

**[La date limite de dépôt de la demande est le vendredi 2 septembre 2022.](#)**